

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

068-226800019-20160422-0000016360-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 26/04/2016

Réception par le Prefet : 26/04/2016

Publication : 29/04/2016



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2016-4-10-4

Séance du vendredi 22 avril 2016

POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION SUBVENTIONS FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES : M. ADRIAN, Mme SCHMIDIGER.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. BECHT donne procuration à Mme FUCHS
M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au Revenu de Solidarité Active,
- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le

- développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application,
- VU le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application,
- VU le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union,
- VU le règlement (UE) n°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt général, le cas échéant,
- VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis, le cas échéant,
- VU le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne,
- VU le régime exempté SA40207 (aides à la formation) adopté sur la base du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie),
- VU le régime exempté SA40453 (aides en faveur des PME) adopté sur la base du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie),
- VU le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil,
- VU la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C(2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, le cas échéant,
- VU la décision de la Commission européenne du 19 décembre 2013 n°C(2013) 9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics,
- VU la décision de la Commission européenne du 3 juin 2014 n°C(2014)3671 portant adoption du « programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et Outre-Mer »,
- VU la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »,
- VU l'ordonnance n°2005/649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés public,
- VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2015,
- VU le Règlement Financier du Département,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-6-10-1 du 4 décembre 2014 relative à la demande de subvention globale de Fonds social européen,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2014-6-1-1 du 4 décembre 2014 relative à l'exécution anticipée du Budget 2015,
- VU la délibération n° CP 2014-11-10-3 du 18 décembre 2014 relative à la politique d'Insertion – Exécution anticipée du Budget Primitif 2015,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2015-2-4-1 du 19 février 2015 portant sur l'exécution du Budget Primitif de la Solidarité,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP 2015-4-10-2 du 24 avril 2015 relative à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2015,

- VU l'avis du Comité de programmation régional du 31 juillet 2015 relatif à la désignation du Département du Haut-Rhin comme Organisme Intermédiaire gestionnaire d'une Subvention Globale du Fonds social européen,
- VU la délibération n°CP 2015-9-10-9 du 9 octobre 2015 relative la validation de la convention relative à la désignation du Département du Haut-Rhin comme Organisme Intermédiaire gestionnaire d'une Subvention Globale du Fonds social européen,
- VU la convention de subvention globale notifiée en date du 17 septembre 2015 et signée entre l'État et le Département du Haut-Rhin,
- VU l'attestation de dépôt de la demande de subvention FSE en date du 23 juin 2015,
- VU l'avis du Comité de programmation régional réuni le 20 octobre 2015 relatif à l'octroi d'une subvention du FSE au titre du Programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole,
- VU la délibération n°CP-2015-10-10-3 du 13 novembre 2015 relative aux subventions FSE 2015,
- VU le Questions/Réponses « actualités MDFSE » de décembre 2015 relatif à la modification des conventions 2015,
- VU l'avis du Comité de programmation régional, réuni le 29 mars 2016 relatif aux avenants des conventions FSE 2015 présentés par le Conseil départemental du Haut-Rhin,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les avenants, ci-joints, aux conventions relatives à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre des dix actions cofinancées par le FSE en 2015, telles que validées par la délibération n° CP-2015-10-10-3 du 13 novembre 2015, avec les structures suivantes : ALEOS, CIAREM, Contact Plus, REAGIR,
- autorise le Président à les signer,
- prend acte des contrôles financiers des opérations FSE concernées par les périodes 2013 et 2014 relatés dans le rapport ci-joint et en approuve les conclusions sur le plan budgétaire, notamment l'intervention du FSE comme suit :
 - ✓ 965 026,03 € en 2013
 - ✓ 1 040 393,11 € en 2014.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité